



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique des transports

Question écrite n° 16865

Texte de la question

M. Jean Bousquet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation et les préoccupations des transporteurs routiers. Cette profession a adopté un contrat de progrès l'année dernière avec les pouvoirs publics. Dans ce cadre, les dispositions envisagées visaient à développer la qualité des entreprises, à améliorer les conditions sociales, à garantir une meilleure régulation de la profession et à dissuader efficacement la fraude. Or, les premières mesures prévues n'ont toujours pas été appliquées. Par ailleurs, la profession des transporteurs routiers souhaite que soit reconnue l'existence d'un gazole utilitaire ainsi qu'une meilleure adaptation des règles de calcul de la taxe professionnelle. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions en faveur du transport routier, secteur primordial pour notre économie.

Texte de la réponse

Les travaux liés au contrat de progrès n'ont été clôturés qu'au deuxième trimestre de cette année, le Premier ministre ayant présenté le plan de modernisation du transport routier le jeudi 5 mai 1994. Des lors il est compréhensible que l'ensemble des mesures décidées ne soient pas encore en application d'autant que certaines nécessitent des négociations complémentaires ou la mise en œuvre des mesures législatives ou réglementaires. Le premier axe retenu concerne l'amélioration de la formation et des conditions de travail. À cette fin, la formation initiale et complémentaire des chauffeurs routiers sera rendue obligatoire, l'État y apportera un concours financier de 100 MF. Parallèlement au renforcement des conditions d'accès à la profession, la transparence des temps de service sera améliorée et un observatoire social sera créé. L'amélioration de la qualité des entreprises constitue le second volet des mesures : des dispositions de nature financière jusqu'ici accessibles aux seules entreprises du secteur industriel seront étendues aux entreprises de transport routier et un fonds de modernisation sera créé dans chaque région. Ce fonds aura pour objectif principal d'aider au regroupement des PME du secteur. Dans tous les cas le bénéfice de ces aides sera réservé aux entreprises jouant le jeu d'une concurrence loyale et respectant les règles de sécurité. Le troisième axe retenu concerne le respect des règles de sécurité. Des textes seront soumis à l'examen du Parlement, lors de la session d'automne. Des mesures ont été prises en vue d'un meilleur ciblage et d'une efficacité accrue des contrôles. Le quatrième volet vise à responsabiliser les partenaires du transport routier. Le rééquilibrage des relations contractuelles est une priorité. Ainsi, des dispositions seront prochainement soumises au Parlement et clarifieront la rémunération et les conditions d'exécution du contrat de transport. Il doit en outre être indiqué que les premières mesures d'application du contrat de progrès ont été prises. Elles concernent notamment le renforcement des moyens de contrôle et les commissions des sanctions administratives, l'application ciblée de la loi sur la sous-traitance routière ou encore le niveau des compétences des futurs chefs d'entreprises. En ce qui concerne l'évolution de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), le Premier ministre a fait étudier par le ministre de l'industrie en collaboration avec les ministres chargés des transports et du budget l'éventualité d'un carburant utilitaire. Les conclusions de cette étude ont amené le Gouvernement à ne pas envisager la mise en place d'un système de ce type mais ont conduit à prendre davantage en compte les variations des prix du carburant dans le cas des véhicules professionnels ; les difficultés de repercussion sur les prix de vente sont clairement apparues aux yeux des pouvoirs publics. En conséquence, dans le budget 1995 la hausse de la TIPP sur le gazole ne dépassera pas l'inflation ; enfin l'évolution du prix du gazole à la pompe tiendra compte du prix

pratique par les principaux partenaires étrangers afin de favoriser une concurrence loyale entre les transporteurs européens.

Données clés

Auteur : [M. Bousquet Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16865

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3652

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5443